

Programmes de radionavigation par satellite EGNOS et Galileo: mise en oeuvre des phases de déploiement et d'exploitation 2008-2013. Règlement GNSS

2004/0156(COD) - 07/04/2008

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur une proposition modifiée de règlement relatif à la poursuite de la mise en œuvre des programmes européens de radionavigation par satellite (EGNOS et Galileo), qui constituent un projet essentiel de l'Union européenne.

Le texte qui a fait l'objet d'un accord est le résultat des travaux réalisés au sein des instances du Conseil et des négociations informelles menées par la présidence avec le Parlement européen. C'est sur cette base que celui-ci adoptera son avis en première lecture lors de sa session d'avril ou de mai. Cette proposition modifiée constitue la base juridique de l'exécution budgétaire des programmes pendant la période couverte par le cadre financier actuel 2007-2013. Elle doit donc être mise au point le plus rapidement possible et adoptée par les deux institutions dans le cadre de la procédure de codécision.

En raison des changements importants intervenus au cours du programme, le projet de règlement apporte une série de modifications à la proposition initiale de la Commission qui tiennent compte, notamment, de l'abandon du schéma d'une concession pour la phase de déploiement. Les principales modifications sont les suivantes:

- c'est la Communauté européenne qui prendra en charge le déploiement du système;
- l'enveloppe budgétaire nécessaire pour le financement des deux programmes pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2013 est fixée à 3,4 milliards EUR;
- le programme EGNOS est inclus dans le règlement en tant qu'un des deux piliers de la politique européenne en matière de radionavigation par satellite et le système EGNOS devrait être déclaré opérationnel le plus rapidement possible;
- la gouvernance publique du programme est renforcée par une définition stricte des compétences de la Communauté européenne (représentée par la Commission), de l'autorité européenne de surveillance GNSS et de l'Agence spatiale européenne, et en proclamant la Commission responsable de la gestion du programme.

D'autres modifications apportées au texte sur lequel les ministres ont marqué leur accord sont le résultat des négociations menées avec le Parlement européen. Elles ont notamment trait aux questions suivantes:

- rôle de l'autorité européenne de surveillance GNSS : l'autorité de surveillance assurera l'accréditation du système en matière de sécurité et l'exploitation du centre de sécurité Galileo, et contribuera à la préparation de la commercialisation des systèmes. En outre, l'autorité de surveillance pourra également s'acquitter d'autres tâches qui lui seront confiées par la Commission, notamment en vue de promouvoir des applications et des services et de veiller à la certification des composantes des systèmes;
- Comité interinstitutionnel Galileo : le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne sont convenus de se réunir au sein du Comité interinstitutionnel Galileo, qui suivra en particulier l'avancement de la mise en œuvre des programmes et dont la vocation principale sera d'assurer un

échange complet d'informations. Ce comité sera composé de trois représentants du Conseil et du Parlement européen et d'un représentant de la Commission et il se réunira en principe quatre fois par an;

- questions liées à la procédure de comité : dans le cadre de la procédure de comité, en particulier la procédure de réglementation avec contrôle, les institutions se sont accordées sur une solution équilibrée qui prévoit une participation accrue du Parlement européen.

La Commission présentera un rapport annuel au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre des programmes. Un examen à mi-parcours sera effectué en 2010; il comprendra notamment une étude des coûts, des risques et des recettes probables des services offerts par Galileo.